

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 71

MARDI 7 SEPTEMBRE 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégations de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires suppléants (régie d'avances n° 058). — (Arrêté modificatif du 25 août 2010).....	2310
VILLE DE PARIS	
<b>Secrétariat Général du Conseil de Paris.</b> — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants (régie d'avances n° 058). — (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> septembre 2010).....	2313
<b>Fixation</b> de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture de logiciels pour la gestion des identités numériques en procédant aux auditions des candidats (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2010).....	2313
<b>Organisation</b> de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — (Arrêté modificatif du 24 août 2010).....	2314
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 24 août 2010).....	2315
<b>Organisation</b> de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 26 août 2010).....	2320
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 26 août 2010).....	2322
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Provence, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2010).....	2324
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Petit Musc, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2010).....	2324
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Laghouat, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2010).....	2324

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des emplois fonctionnels susceptibles d'être confiés à des chefs de subdivision de la Commune de Paris. — (Arrêté modificatif du 2 septembre 2010).....	2325
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Mouvements de Directeurs et d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.....	2325
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire n° 00A-CCP A — (Décisions du 24 août 2010).....	2326
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments (Arrêté du 24 août 2010).....	2326
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 28 août 2010).....	2326

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 24 août 2010).....	2327
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 26 août 2010).....	2332
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2010, au foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2010).....	2334

### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Arrêté n° 2010-180-4</b> portant autorisation à titre expérimental d'une structure dénommée « Maison d'accueil Eglantine » pour femmes isolées enceintes et/ou avec enfants en situation précaire (Arrêté du 30 juin 2010).....	2335
--	------

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins » situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2010)..... 2335

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2010/0612** portant délégation de signature de la Directrice du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2010) ..... 2336

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris..... 2337

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments..... 2337

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique. — Dernier rappel..... 2337

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2010-1055 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie Titre IV (Arrêté du 19 août 2010)..... 2338

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2010-1056 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 20 août 2010) ..... 2338

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2010-1067 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves de conseiller socio-éducatif. — (Arrêté modificatif du 23 août 2010)..... 2339

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2010-1099 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité lingère. — (Arrêté modificatif du 25 août 2010)..... 2339

POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2340

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2340

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des Mairies des 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.**

Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Hélène BLOTIAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Pascale COCUET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Aurélie DALLE, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Agnès MALHOMME, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Sylvie MEREL, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Patricia VADO, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 10 mars 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Annie FRANÇOIS, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Frédéric LAGRANGE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Eliane LEIBNITZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Odile LEBRETHON, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Christine NELSON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Patrick PECQUERY, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 11 février 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Jacqueline BERTHEUX, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Sonia BLÖSS-LANOUE, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mlle Irène BRAILLON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Mireille BORDEAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Fabienne BOUREILLE, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mlle Martine GAILLARD, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Patricia HAUPOIS, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Corinne LEGENDRE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Martine LEYMERIGIE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Isabelle PERROT, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Grégory RICHARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Ali YAHIAOUI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 5 février 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Jocelyne DUJOUR, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mlle Laure DUMERVAL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mlle Agnès DUREAU, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Karine FARGES, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mlle Bénédicte FARGETTE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Nathalie FRENAIS-BENY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mlle Isabelle GAZAGNE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mlle Elisabeth GUILLARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Christophe MICHEL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Carole OBADIA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Emmanuel POURE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Catherine TESSIER-NAZEMI, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Sylvain VASSEUR, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Cyril VALOGGIA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 17 juin 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des regis-

tres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Aude BARBIER de PREVILLE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Jacqueline BERGER, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Gérard BIAIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Isabelle GUERINI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Marie-Christine LUA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Malika SOUYET, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Thérèse SUZAN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 17 juin 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier



conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Sonia JARRAR, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classé ;
- Mme Carole MEDDOUR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Ilana OBADIA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mlle Anne-Gaëlle QUIVY, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marie-Bérengère SPITERI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mlle Vanessa THEOPHILE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 19 mai 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2010

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS**

**Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants (régie d'avances n° 058). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant au Secrétariat Général du Conseil de Paris une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 désignant M. Patrice XAVIER, en qualité de régisseur de la régie précitée et M. Hervé MARTIN, en qualité de suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Brigitte BOISSE, et MM. Américo DE SOUSA, Nicolas MESA et Frédéric MARDIN, en qualité de mandataires suppléants en remplacement de M. Hervé MARTIN ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 29 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 27 décembre 2002 désignant M. Patrice XAVIER, en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 2 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Patrice XAVIER sera remplacé par Mme Brigitte BOISSE (SOI : 645 933), secrétaire administrative, par M. Américo DE SOUSA (SOI : 1 026 724), secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par M. Nicolas NESA (SOI : 1 058 174), adjoint administratif de première classe par M. Frédéric MARDIN (SOI : 2 017 887), adjoint administratif de première classe, même adresse ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2002 désignant M. XAVIER, en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 5 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Brigitte BOISSE, et MM. Américo DE SOUSA, Nicolas NESA et Frédéric MARDIN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de deux cents euros (200 €).

Art. 3. — La Secrétaire Générale du Conseil de Paris est chargée de l'exécution de présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service poursuites et régies locales,
- au Directeur des Finances, Sous-Direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies,
- à la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et à ses adjoints,
- au régisseur intéressé,
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Délégué*

Philippe CHOTARD

**Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture de logiciels pour la gestion des identités numériques en procédant aux auditions des candidats.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture de logiciels pour la gestion des identités numériques par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article deuxième du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre :

- M. Jean Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,
- M. Eric ANVAR, Adjoint au sous-directeur de la production et des réseaux,
- M. Olivier BONNEVILLE de la sous-direction du développement et des projets,
- M. Olivier SALAS, de la sous-direction de la production et des réseaux
- M. Didier PERRET de la mission transverse des systèmes d'information,

— Pour la Direction des Ressources Humaines :

- M. Dominique GAUBERT, sous-directeur du réseau RH et des systèmes d'information,

— Pour le Secrétariat Général :

- M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé de mission nouvelles technologies.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes et Technologies  
de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

### **Organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2009 fixant la nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu les avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 10 juin 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 décembre 2009 fixant la nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1 :

Alinéa 2 : Les services supports :

— *Remplacer* :

2.2 — Le Service Animation et Communication (S.A.C.) ;

— *par* :

2.2 — Le Service Communication Evénements (S.C.E.V.) ;

2.2.1 — Le Service Central :

— *Remplacer* :

Il planifie la location des sites de prestige de la D.P.J.E.V., recherche les partenaires privés pour les opérations, rédige et assure le suivi des conventions et des délibérations liées à ces activités.

— *par* :

Il planifie la location des sites de prestige de la D.E.V.E., recherche les partenaires privés pour les opérations, rédige et assure le suivi des conventions et des délibérations liées à ces activités.

Alinéa 3 : Les services d'exploitation :

— *Remplacer* :

Les alinéas 4.1.3 et 4.1.4 :

— *par* :

4.1.3 — La division urbanisme et paysage :

Elle se compose de deux pôles :

— le pôle développement du végétal, dont l'activité vise à donner une visibilité sur les programmes futurs, à assurer l'égalité d'accès des Parisiens à des espaces verts de qualité, à faciliter l'établissement de priorités, à améliorer la cohérence des choix d'aménagement avec les objectifs du développement durable, notamment la concrétisation des corridors écologiques et la prise en compte du management environnemental.

Dans cette optique, ce pôle analyse le végétal existant, le potentiel, les demandes des Maires d'arrondissement et des conseils de quartier.

Il tient une cartographie du végétal de Paris dans le système d'information géographique et organise l'exploitation de ces données, en vue d'une aide à la décision.

Il programme des aménagements concertés avec les Maires d'arrondissement sous forme de contrats de développement du végétal et d'aménagement durable, incluant création de jardins, jardins partagés, plantations d'alignement, parterres de voirie, végétalisation murale, traitement végétal des points noirs, etc.

— le pôle études et faisabilité, qui a pour mission la prise en charge des demandes et des propositions d'espaces verts en amont de l'étude opérationnelle, notamment par la réalisation de pré-études de faisabilité urbaine et paysagère.

— *Remplacer* :

4.1.5 — Les trois divisions études et travaux :

— *par* :

4.1.4 — Les trois divisions études et travaux :

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2010

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2009 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;

5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service communication et événements ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, et M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement par interim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, et, Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste ;

— M. Bernard VIEL, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines jusqu'au 17 septembre 2010 ; et M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du service des ressources humaines à partir du 20 septembre 2010 ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1<sup>er</sup> et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

#### Services rattachés à la Directrice :

— M. Stéphane DERENNE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise ;

— M. Hervé LEFORT, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des relations avec les élus ;



— Mme Véronique AVRIL, chargée de mission cadre supérieur, conseillère chargée des relations avec les usagers ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, chargé du projet de modernisation de l'École du Breuil ;

#### Agence d'écologie urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au responsable de l'agence ;

— M. Antoine CASSARD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la division stratégie de développement durable ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, chef de la division biodiversité - patrimoine naturel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe JACOB, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur, chef de la division mobilisation des acteurs du territoire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariane LAVALLEE, agent technique contractuel ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, chef de la division éco-développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry MARESCHAL, agent technique contractuel ;

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division climat - énergies, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Lalia OUTEMZABET, ingénieure des travaux publics ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la division impacts santé-environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès PEZZANA, ingénieure hydrologue et hygiéniste ;

— M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, secrétaire d'administrations parisiennes.

#### Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— M. Didier BONAL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

#### Service communication événements :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

#### Service des affaires juridiques et financières :

— M. André MODOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du chef de service ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de coordination des achats et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste THIBIERGE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

M. Christophe MACH et Mme Marion DELACOU ont également délégué pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégué pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre mission et hors virements de réévaluation.

#### Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels.

#### Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Lucie TRUQUIN, ingénieure des travaux et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux ;

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques, chef de la mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Basile SAINT CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement par intérim, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

#### Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation, et M. Emmanuel AUBER, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne jusqu'au 17 septembre 2010 ; et M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne à partir du 20 septembre 2010 ; et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et M. Farid RABIA, ingénieur des travaux ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010 et Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable ;

— M. Serge BROUTY, chef d'arrondissement, chef de la division nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Stéphanie FOURCANS, technicienne supérieure principale ;

— M. Philippe LE MARQUAND, chef d'arrondissement, chef de la division sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la division est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Isabelle DEMOL, Technicienne supérieure en chef.

#### Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, et MM. Guy LELIEVRE et Alain DUMAS, chefs d'exploitation ;

— M. Biagio MILANO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale jusqu'au 31 août 2010 ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau du patrimoine.

#### Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, et M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, chef du pôle développement du végétal de la division urbanisme et paysage ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n<sup>o</sup> 1 jusqu'au 30 septembre 2010, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur en chef des services techniques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n<sup>o</sup> 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux n<sup>o</sup> 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, et M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

#### Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'école d'horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, BelleVille, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice par intérim des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice par intérim du cimetière parisien d'Ivry, et M. GALLOT Benoît, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière parisien d'Ivry à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ; et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale jusqu'au 31 août 2010 ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi l'acte 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Annie ORAND-THOMAS, Mme Dominique HUVIER et Mme Danièle LAYSSAC, adjoints administratifs, ainsi qu'à Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUIGNOCHET, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, Mme Christine CARTIGNY, M. Jean-Michel CAPELLE agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Christel OGER, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOUD, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE, M. Francis LANKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Alexandre BOUVIER-BELLEVILLE, M. Omer INAMO, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, Mme Marie-Chantal SEBILLE, M. Joël CHETRIT, Mme Lucienne SALOMON, Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— M. Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Jöelle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Jean Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Sylvie GHALI-NABHI, M. Jean-Marc TROESCH, adjoints administratifs, ainsi qu'à Mme Marie-Thérèse VERDIER, secrétaire administrative d'administrations parisiennes, et M. Norbert ATLAN, agent d'accueil et de surveillance, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Ibrahim MOHAMED, Mme Jeanne CARREDU-CARDON, Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Joselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;



- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) décision de mise en congé bonifié ;
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;

6) décision de recrutement de formateurs vacataires ;

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- 5) conventions passées avec des organismes de formation ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines jusqu'au 17 septembre 2010 ; et M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du service des ressources humaines à partir du 20 septembre 2010 ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes.

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, présidente de la commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, et Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 18 mars 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 août 2010

Bertrand DELANOË

## Organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2006 modifié relatif à l'organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en sa séance du 11 janvier 2010 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Central en sa séance du 12 mai 2010 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 31 janvier 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 2. — La Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est composée de trois sous-directions, trois missions, un bureau et une délégation.

Art. 3. — Le Directeur Adjoint assiste le Directeur pour l'ensemble des compétences de la Direction et le supplée en cas d'absence.

Le Bureau des Temps et la Délégation Générale à la Modernisation lui sont rattachés.

Art. 4. — La sous-direction de la décentralisation comprend trois bureaux. Une Adjointe assiste la responsable de la sous-direction dans l'exercice de ses différentes missions.

1. L'adjointe à la sous-directrice de la décentralisation :

— supplée la sous-directrice en cas d'absence et la seconde dans sa fonction de pilotage stratégique et d'animation du réseau des mairies d'arrondissement,

— assiste la sous-directrice dans sa fonction de coordination des différents bureaux de la sous-direction, dans le traitement des problématiques transversales comme le rapprochement de l'utilisateur et de l'administration et la mise en œuvre des processus de déconcentration vers les mairies d'arrondissement,



— est chargée de toutes les questions relatives aux missions et à l'organisation des mairies d'arrondissement, et contribue à l'impulsion des actions de modernisation du pilotage interne des mairies d'arrondissement.

#### 2. Le Bureau du conseil en gestion locale :

— pilote et met en œuvre le processus de décentralisation vers les mairies d'arrondissement,  
— coordonne le fonctionnement des mairies d'arrondissement et conduit leur modernisation,  
— exerce un rôle de conseil en organisation des processus de déconcentration vers les arrondissements,  
— exerce une fonction de conseil auprès des mairies d'arrondissement pour les questions comptables et budgétaires liées aux états spéciaux.

#### 3. Le Bureau des élections et du recensement de la population :

— assure l'organisation matérielle et la maîtrise d'ouvrage informatique des élections politiques et des élections professionnelles ne concernant pas des agents publics en liaison avec les mairies d'arrondissement et supervise la gestion des listes électorales,  
— instruit les dons et legs,  
— assure l'organisation matérielle des recensements de la population en liaison avec les mairies d'arrondissement,  
— enregistre les dépôts et modifications des organisations syndicales professionnelles patronales et ouvrières.

#### 4. Le Bureau des affaires juridiques :

— assure un rôle d'expertise et de conseil relatif à la mise en œuvre du statut de Paris et à l'organisation des conseils d'arrondissement,  
— accompagne et forme les services des mairies d'arrondissement dans leurs missions d'administration générale,  
— assure le rôle de maître d'ouvrage pour l'informatisation des services dans le domaine de l'état civil, des démarches administratives et de la gestion des conseils d'arrondissement,  
— gère les dossiers d'indemnisation des victimes d'accident en mairies d'arrondissement,  
— assure le secrétariat des commissions mixtes paritaires.

Art. 5. — La sous-direction de la vie associative comprend deux bureaux : le Bureau des subventions aux associations, le Bureau de la vie associative et le Carrefour des Associations Parisiennes (C.A.P.).

#### 1. Le Bureau des subventions aux associations :

— enregistre toute demande de subvention d'une association,  
— élabore un avis de recevabilité pour tous les projets de délibération ayant pour objet le versement d'une subvention aux associations,  
— assure la maîtrise d'ouvrage informatique de l'application de suivi des subventions.

#### 2. Le Bureau de la vie associative :

— est en charge de la coordination, du fonctionnement des maisons des associations et de l'animation du réseau,  
— examine, propose et met en œuvre toute mesure visant à développer la vie associative à Paris,  
— instruit les demandes de subventions au titre des fonds des maires et de l'animation locale.

#### 3. Le Carrefour des Associations Parisiennes (C.A.P.) :

Le Carrefour des Associations Parisiennes est un centre de ressources général pour les associations et leur développement. Il accueille, renseigne et organise des formations pour les associations. Il gère un centre de documentation spécialisée.

Art. 6. — La sous-direction des ressources et de l'évaluation comprend quatre bureaux.

Le contrôle de gestion lui est rattaché. Le contrôleur de gestion :

— met en œuvre et coordonne le contrôle de gestion et la gestion prospective,  
— contribue à l'évaluation des missions de la Direction.

#### 1. Le Bureau des ressources humaines :

— gère les personnels et coordonne les unités de gestion directe de la Direction,  
— assure la gestion des collaborateurs des Maires d'arrondissement,  
— assure la formation de l'ensemble des personnels de la Direction, élabore et exécute le plan de formation,  
— traite les questions relatives aux affaires sociales et syndicales,  
— assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

#### 2. Le Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés :

— prépare et exécute le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction,  
— exerce une fonction de conseil auprès des services de la Direction et des mairies d'arrondissement concernant les marchés publics.

#### 3. Le Bureau du patrimoine et de la logistique :

— assure la gestion des moyens de fonctionnement de la Direction du mobilier, du parc de véhicules, des locaux, du courrier,  
— coordonne et organise l'activité des agents de la logistique générale d'administrations parisiennes de la D.I.L.T. mis à disposition de la Direction,  
— pilote la programmation et le suivi des travaux de la Direction et exerce une fonction de conseil en matière de gestion du patrimoine auprès des mairies d'arrondissement et des maisons des associations,  
— concourt à l'organisation matérielle des manifestations organisées par les services de la Direction.

#### 4. Le Bureau de la téléphonie et de l'informatique :

— participe à la mise en œuvre du schéma directeur informatique,  
— conduit les projets de maintenance et assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la Direction, en liaison avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'information,  
— assure l'assistance aux utilisateurs sur leurs applications et sur les outils bureautiques,  
— assure la formation et l'animation du réseau des relais techniques,  
— gère le parc informatique acquis sur les crédits de la Direction,  
— assure la mise à jour du site intranet de la Direction, en liaison avec la mission communication interne,  
— assure la gestion de la téléphonie.

#### Art. 7. — 1. La Mission de la Médiation :

— examine les réclamations dont la Médiatrice de la Ville de Paris est saisie,  
— instruit et suit les dossiers des usagers concernant les décisions et le fonctionnement des services de la Ville de Paris,  
— propose une solution de règlement amiable pour les litiges entre la Ville de Paris et les personnes physiques ou morales, dont est saisie la médiatrice et, au besoin, lui soumet des projets de réforme.

## 2. Le Bureau des Temps :

Le Bureau des Temps est chargé de rendre compatibles les temps des services publics, les temps des personnels et les temps des usagers de la Ville.

## 3. La Délégation Générale à la Modernisation :

- prépare et pilote le programme général de modernisation de l'administration parisienne,
- est chargée d'une mission d'analyse et de proposition,
- pilote et coordonne l'ensemble des actions du programme de modernisation,
- intervient sur tout sujet que lui confie la Direction.

## 4. La Mission de la Démocratie Locale :

- élabore toute initiative favorisant l'information, la concertation, la participation des habitants et met en œuvre les outils adaptés,
- accompagne et suit les conseils de quartiers,
- met en œuvre une communication relative aux actions et aux projets menés dans le cadre des différents dispositifs de participation et de concertation créés,
- assure le suivi de l'observatoire parisien de la démocratie locale et le secrétariat de la commission consultative des services publics locaux.

## 5. La Mission de la Communication Interne :

- assure l'information des personnels sur les activités de la Direction,
- contribue à la mise en œuvre de la communication conduite par le Secrétariat Général.

Art. 8. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2010

Bertrand DELANOË

## Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 modifié par l'arrêté du 17 mai 2010 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2010 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

## Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 modifié est rédigé comme suit :

La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur adjoint,
- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources,
- M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments de proximité,
- M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, chargé du service technique des bâtiments tertiaires,
- M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé du service technique de l'architecture et des projets,
- Mme Sylvie BORST, ingénieure en chef des services techniques, chargée du service technique du bâtiment durable,

à effet de signer :

- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,
- b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à M. Philippe CAUVIN et à M. Xavier de BODINAT à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 modifié est modifié comme suit :

*remplacer* « pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, adjoint » *par* « pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, adjoint ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 modifié est modifié comme suit :

1) Pour la Sous-Direction des ressources :

3) Pour le service des ressources humaines et de la logistique :

le quatrième paragraphe est modifié comme suit :

*remplacer* « M. Daniel MATHOT, ingénieur des travaux, responsable du bureau de l'hygiène et de la sécurité » *par* « Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, responsable du bureau de l'hygiène et de la sécurité ».

II) Pour le service technique du bâtiment durable :

2) Pour la section réglementation et développement :

*remplacer* « Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux » *par* « Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des services techniques ».

IV) Pour le service technique des bâtiments tertiaires :

2) Pour la mission expertise immobilière :

*remplacer* « M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général, chef de la mission » *par* « M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission ».

4) Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

*remplacer le paragraphe par* :

« M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section (effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010) et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur des services techniques, adjoints au chef de la section ».

V) Pour le service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Jean-Pierre LEGUET, chef d'arrondissement, adjoint » *par* « Mme Florence PERSON-BAUDIN, ingénieure des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section par intérim » *par* « Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section ».

— Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Daniel TARAMELLI, chef d'arrondissement, chef de la section » *par* « Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des services techniques, chef de la section ».

— Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section » *par* « M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, chef de la section » (effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010).

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 modifié est modifié comme suit :

— Pour le service technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

*remplacer* « M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements » *par* « M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la section événements » (effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010).

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 modifié est modifié comme suit :

2) Sous-direction des ressources :

— Pour le service juridique et financier :

— Pour le bureau des affaires juridiques et des marchés :

*supprimer* « M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attaché d'administrations parisiennes ».

3) Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'agence d'études d'architecture :

*ajouter* :

- Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer.

- Pour l'agence de conduite des projets :

*ajouter* :

- M. Christian VINATIER, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux,

- Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux,

- M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux,

- Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux.

— Pour le bureau de l'économie de la construction :

*remplacer* « Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction » *par* « Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ».

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

*remplacer* « Mme Pascale SINOU, ingénieure divisionnaire des travaux » *par* « M. Julien BRASSELET, ingénieur des travaux ».

6) Service technique des bâtiments de proximité :

*remplacer* « M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction » *par* « M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ».

— Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

*remplacer* « M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux » *par* « M. Julien GAIDOT, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements :

*ajouter* « M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

*remplacer* « Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux » *par* « M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

*ajouter* « M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

*supprimer* « M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux » (effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

— Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux » *par* « M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux » (effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

— Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « Mme Hélène CHARTIER, ingénieure des travaux » *par* « M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

*ajouter* « M. Alexandre SAVARIDADJOU, ingénieur des travaux ».

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 modifié est modifié comme suit :

Au 5<sup>e</sup> alinéa, supprimer « M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2010

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 6 septembre au 6 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Provence (rue de) : côté impair, au droit du n° 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 septembre au 6 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Petit Musc, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux qui doivent être entrepris dans la rue du Petit Musc, à Paris 4<sup>e</sup>, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 2 septembre 2010 au 30 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Petit Musc, à Paris 4<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, du 2 septembre 2010 au 30 juin 2012, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Antoine et la rue de la Cerisaie :

— du lundi au vendredi, entre 7 h 50 et 8 h 30, hors vacances scolaires.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;



Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démontage d'une grue rue de Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup>, il convient d'y interdire provisoirement, la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera les 27 et 28 septembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée de l'intervention qui se déroulera les 27 et 28 septembre 2010.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des emplois fonctionnels susceptibles d'être confiés à des chefs de subdivision de la Commune de Paris. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 83-158 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1513-1° du 20 novembre 1995 relative à la création de l'emploi de chef de subdivision de la Commune de Paris et fixant les conditions de nomination et d'avancement dans cet emploi et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1996 modifié relatif aux emplois de chef de subdivision ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2005 relatif aux emplois de chef de subdivision et proposant un classement par typologie, notamment dans ses articles 2 et 3 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 29 novembre 2005 est modifié en ce sens :

— L'emploi de cadre technique en Mairie d'arrondissement (famille 2) est ajouté.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Mouvements de Directeurs et d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 août 2010 :

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, aux fonctions de Directrice Générale de la Commune de Paris, dévolues à Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, inspectrice générale des affaires sociales à l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 août 2010 :

Mme Marie-Ange DU MESNIL DU BUISSON, inspectrice générale des affaires sociales à l'Inspection Générale des Affaires Sociales, est nommée Directrice Générale de la Commune de Paris et chargée de l'Inspection Générale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 juillet 2010 :

Mme Laurence LEFEVRE, administratrice civile hors classe du Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et du Ministère de la Santé et des Sports, est nommée sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargée de la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 août 2010 :

Il est mis fin aux fonctions de Directeur de Projet dévolues à M. Claude COQUART, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Education Nationale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, date à laquelle l'intéressé est nommé sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris et maintenu affecté à la Direction des Affaires Scolaires, en charge de la Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, pour une période de trois ans.

L'intéressé demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire n° 00A-CCP A — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Magda HUBER (SOI 1036942), chargée de mission cadre supérieur, représentante suppléante du collège A de la commission consultative paritaire communale, est nommée représentante titulaire du collège A, en remplacement de M. Philippe FORT, démissionnaire.

Fait à Paris, le 24 août 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Paul LEGAL (SOI 1017860), chargé de mission cadre supérieur, est nommé représentant suppléant du collège A en remplacement de Mme Magda HUBER, nommée représentant titulaire.

Fait à Paris, le 24 août 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments, s'ouvriront à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 4 ;  
— concours interne : 6.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administratrice*  
*chargée de la Sous-Direction*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 105-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 100.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administratrice*  
en charge de la Sous-Direction  
du Développement des Ressources Humaines  
Sophie PRINCE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2009 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;

5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service communication et événements ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, et M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement par interim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, et, Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques ;



— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste ;

— M. Bernard VIEL, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines jusqu'au 17 septembre 2010 ; et M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du service des ressources humaines à partir du 20 septembre 2010 ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1<sup>er</sup> et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre,

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre le Département de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;



10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

#### Services rattachés à la Directrice :

— M. Stéphane DERENNE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise ;

— M. Hervé LEFORT, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des relations avec les élus ;

— Mme Véronique AVRIL, chargée de mission cadre supérieur, conseillère chargée des relations avec les usagers ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, chargé du projet de modernisation de l'Ecole du Breuil ;

#### Agence d'écologie urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au responsable de l'agence ;

— M. Antoine CASSARD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la division stratégie de développement durable ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, chef de la division biodiversité - patrimoine naturel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe JACOB, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur, chef de la division mobilisation des acteurs du territoire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariane LAVALLEE, agent technique contractuel ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, chef de la division éco-développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry MARESCHAL, agent technique contractuel ;

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division climat - énergies, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Lalia OUTEMZABET, ingénieure des travaux publics ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la division impacts santé-environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès PEZZANA, ingénieure hydrologue et hygiéniste ;

— M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, secrétaire d'administrations parisiennes.

#### Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— M. Didier BONAL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

#### Service communication événements :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

#### Service des affaires juridiques et financières :

— M. André MODOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du chef de service ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de coordination des achats et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste THIBIERGE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

M. Christophe MACH et Mme Marion DELACOU ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre mission et hors virements de réévaluation.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Lucie TRUQUIN, ingénieure des travaux et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux ;

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques, chef de la mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Basile SAINT CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement par intérim, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation, et M. Emmanuel AUBER, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne jusqu'au 17 septembre 2010 ; et M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne à partir du 20 septembre 2010 ; et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et M. Farid RABIA, ingénieur des travaux ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010 et Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable ;

— M. Serge BROUTY, chef d'arrondissement, chef de la division nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Stéphanie FOURCANS, technicienne supérieure principale ;

— M. Philippe LE MARQUAND, chef d'arrondissement, chef de la division sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la division est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Isabelle DEMOL, technicienne supérieure en chef.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, et MM. Guy LELIEVRE et Alain DUMAS, chefs d'exploitation ;

— M. Biagio MILANO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions ; et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale jusqu'au 31 août 2010 ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, et M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, chef du pôle développement du végétal de la division urbanisme et paysage ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1 jusqu'au 30 septembre 2010, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur en chef des services techniques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, et M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

#### Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'école d'horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLEN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice par intérim des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cime-

tière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice par intérim du cimetière parisien d'Ivry, et M. GALLOT Benoît, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière parisien d'Ivry à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ; et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale jusqu'au 31 août 2010 ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi l'acte 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Annie ORAND-THOMAS, Mme Dominique HUVIER et Mme Danièle LAYSSAC, adjoints administratifs, ainsi qu'à Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUIGNOCHET, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, Agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. GARIME, M. Christian MONNIER, Mme Christine CARTIGNY, M. Jean-Michel CAPELLE agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Christel OGER, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE, M. Francis LANKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Alexandre BOUVIER-BELLEVILLE, M. Omer INAMO, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, Mme Marie-Chantal SEBILLE, M. Joël CHETRIT, Mme Lucienne SALOMON, Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— M. Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Jöelle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Jean Pierre FILIPPI agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;



— Mme Sylvie GHALI-NABHI, M. Jean-Marc TROESCH, adjoints administratifs, ainsi qu'à Mme Marie-Thérèse VERDIER, secrétaire administrative d'administrations parisiennes, et M. Norbert ATLAN, agent d'accueil et de surveillance, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Ibrahim MOHAMED, Mme Jeanne CARREDU-GARDON, Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Josselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) décision de mise en congé bonifié ;
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 6) décision de recrutement de formateurs vacataires ;

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- 5) conventions passées avec des organismes de formation :
  - M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines jusqu'au 17 septembre 2010 ; et M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du service des ressources humaines à partir du 20 septembre 2010 ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mme Françoise HENNEQUIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes.

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégué de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, présidente de la commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, et Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 18 mars 2010, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 août 2010

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en Formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;



Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 modifié par l'arrêté du 17 mai 2010 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2010 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

#### Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint,
- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources,
- M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments de proximité,
- M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, chargé du service technique des bâtiments tertiaires,
- M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé du service technique de l'architecture et des projets,
- Mme Sylvie BORST, ingénieure en chef des services techniques, chargée du service technique du bâtiment durable,

à effet de signer :

- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,
- b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à M. Philippe CAUVIN et à M. Xavier de BODINAT à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 modifié est modifié comme suit :

*remplacer* « Pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, adjoint » *par* « Pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, adjoint ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 modifié est modifié comme suit :

- 1) Pour la sous-direction des ressources :
- 3) Pour le service des ressources humaines et de la logistique :

le quatrième paragraphe est modifié comme suit :

*remplacer* « M. Daniel MATHOT, ingénieur des travaux, responsable du bureau de l'hygiène et de la sécurité » *par* « Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, responsable du bureau de l'hygiène et de la sécurité ».

II) Pour le service technique du bâtiment durable :

2) Pour la section réglementation et développement :

*remplacer* « Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux » *par* « Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des services techniques ».

IV) Pour le service technique des bâtiments tertiaires :

2) Pour la mission expertise immobilière :

*remplacer* « M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général, chef de la mission » *par* « M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission ».

4) Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

*remplacer* le paragraphe par :

« M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section (effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010) et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur des services techniques, adjoints au chef de la section ».

V) Pour le service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Jean-Pierre LEGUET, chef d'arrondissement, adjoint » *par* « Mme Florence PERSON-BAUDIN, ingénieure des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section *par* intérim » *par* « Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section ».

— Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Daniel TARAMELLI, chef d'arrondissement, chef de la section » *par* « Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des services techniques, chef de la section ».

— Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section » *par* « M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, chef de la section » (effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010).

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 modifié est modifié comme suit :

— Pour le service technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

*remplacer* « M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements » *par* « M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la section événements » (effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010).

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 modifié est modifié comme suit :

2) Sous-Direction des ressources :

— Pour le service juridique et financier :

— Pour le bureau des affaires juridiques et des marchés :

*supprimer* « M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attaché des administrations parisiennes ».

3) Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'agence d'études d'architecture :

*ajouter :*

- Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer.
- Pour l'agence de conduite des projets :

*ajouter :*

- M. Christian VINATIER, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux,
- Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux,
- M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux
- Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux.
- Pour le bureau de l'économie de la construction :
- remplacer* « Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction » *par* « Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ».

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

- Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

*remplacer* « Mme Pascale SINOU, ingénieure divisionnaire des travaux » *par* « M. Julien BRASSELET, ingénieur des travaux ».

6) Service technique des bâtiments de proximité :

*remplacer* « M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction » *par* « M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ».

- Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

*remplacer* « M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux » *par* « M. Julien GAIDOT, ingénieur des travaux ».

- Pour la section locale d'architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements :

*ajouter* « M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux ».

- Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

*remplacer* « Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux » *par* « M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux ».

- Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

*ajouter* « M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux ».

- Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

*supprimer* « M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux » (effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

- Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux » *par* « M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux » (effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

- Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « Mme Hélène CHARTIER, ingénieure des travaux » *par* « M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux ».

- Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

*ajouter* « M. Alexandre SAVARIDADJOU, ingénieur des travaux ».

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2010 modifié est modifié comme suit :

Au 5<sup>e</sup> alinéa, *supprimer* « M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances,
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2010

Bertrand DELANOË

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, au foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 342 921 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 573 170 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 871 859 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 2 626 788 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 97 362 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 14 474 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 49 325,52 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2010, le tarif journalier applicable foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet, situé 403, rue des Pyrénées, 75020 Paris, est fixé à 129,22 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté n° 2010-180-4 portant autorisation à titre expérimental d'une structure dénommée « Maison d'accueil Eglantine » pour femmes isolées enceintes et/ou avec enfants en situation précaire.**

Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III, titre I, chapitres II et III et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande adressée par l'Association « Centre d'Action Sociale Protestant », dont le siège est situé 20, rue Saint-Santerre à Paris, de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'accueil Eglantine » de 150 places d'hébergement en 2010 et 184 places d'hébergement, à compter de 2011, pour femmes isolées enceintes et/ou avec enfants en situation précaire ;

Vu l'avis du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale d'Ile-de-France, émis lors de la séance du 5 mai 2010 ;

Considérant que l'établissement « Maison d'Accueil Eglantine » répond à des besoins identifiés ;

Considérant que l'établissement propose des conditions d'accueil satisfaisantes, qui se décomposent comme suit :

— en 2010 : 150 places au sein dans un immeuble situé 21, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup>, en bon état, réparties dans 59 chambres avec sanitaires, permettant l'accueil de familles constituées de 1 à 5 enfants, dont neuf chambres sont équipées de sanitaires permettant l'accueil de personnes à mobilité réduite ;

— en 2011 : 34 places supplémentaires, au sein d'un immeuble situé 12, cité Trévisse, à Paris 9<sup>e</sup>, après rénovation complète, réparties entre 18 studettes dont 5 seront équipées de sanitaires adaptés à l'accueil de personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le projet social permet de répondre, de manière individualisée, au principe de continuité de la prise en charge et de la mise en œuvre de parcours d'insertion, pour des femmes enceintes ou avec enfant en grande précarité ; qu'il s'inscrit dans l'un des axes prioritaires du schéma de protection de l'enfance de Paris 2010-2014 ;

Considérant que le projet individualisé, réalisé avec le travailleur social référent, est défini à partir d'une évaluation administrative, financière, médicale, professionnelle, de relation et situation mère-enfant ; qu'une contractualisation synthétise toutes les actions mises en place et fixe les objectifs à atteindre, conditionnant le renouvellement du contrat de séjour ;

Considérant que le ratio d'encadrement global est satisfaisant ;

Considérant que l'établissement prévoit les outils d'information prévus par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Considérant que le prix de journée proposé est satisfaisant ;

Considérant l'insuffisance de crédits pour financer l'établissement à hauteur de 184 places ;

Considérant que la demande de l'Association de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'Accueil Eglantine » a été requalifiée en demande de création d'une structure à caractère expérimental ;

Arrêtent :

Article premier. — La structure : « Maison d'Accueil Eglantine » est autorisée, à titre expérimental, pour une durée de 5 ans à hauteur de 150 places.

Art. 2. — En cas de disponibilité de crédits complémentaires durant ce délai, la capacité de la structure pourra être augmentée en une ou plusieurs fois dans la limite de 184 places par simple modification du présent arrêté.

Art. 3. — Cette autorisation devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle pourra être renouvelée une fois au terme d'une évaluation positive conjointe des deux autorités.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris, sis 5-7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 5. — Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pour le Préfet  
Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur par intérim*  
François PETIT

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, au Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins » situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;



Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, quai de Valmy, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 241 010 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 902 318 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 238 368 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 342 754 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 9 497 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise de la moitié du résultat excédentaire 2008 pour un montant de 29 445,14 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, le tarif journalier du Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, quai de Valmy, 75010 Paris, est fixé à 138,41 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs

de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 août 2010

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Educatives  
et Familiales

Isabelle GRIMAULT

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2010/0612 portant délégation de signature de la Directrice du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice du siège,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2009/0248 DG du 31 décembre 2009 relatif à la nomination de Mme Eliane SUJOL-CHIEZE, en qualité de Directrice du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur, en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Pierre COLONNA, Directeur Adjoint, chef du Département Ressources Humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 du 18 mai 2010 (paragraphes A à G).

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint, chef du Département Achats-Marchés et Affaires Financières,

à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites aux articles 2 (paragraphes A à G) et 6 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 du 18 mai 2010.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint chef du Département Achats-Marchés et Affaires Financières, délégation de signature est donnée à M. Didier SAVARD, attaché d'administration, à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites aux articles 2 (paragraphes C et F) et 6 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 du 18 mai 2010.



Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Patrice GUERIN, responsable du service des archives, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs ressortissant de ses attributions à l'exception des pièces relatives à l'exécution des marchés publics.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SUJOL-CHIEZE, Directrice du Siège, délégation de signature est donnée à :

— M. Pierre COLONNA, Directeur Adjoint, chef du Département Ressources Humaines,

— M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint, chef du Département Achats-Marchés et Affaires Financières,

à l'effet de signer au nom de la Directrice du Siège, tous les actes relevant du fonctionnement de la Direction du Siège pour les matières décrites :

— à l'arrêté directorial n° 2010-0133 DG, article 1<sup>er</sup> (paragraphe E et F),

— à l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG, articles 2 (paragraphe A à G) et 6.

Art. 6. — L'arrêté n° 2010-0497 du 11 juin 2010 relatif aux délégations de signature de la Directrice du siège est abrogé.

Art. 7. — La Directrice du siège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Eliane SUJOL-CHIEZE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour 100 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou être susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours (la nomination reste subordonnée à la possession du diplôme) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps ou cadres d'emploi de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,30 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à partir du 7 février 2011, pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à partir du 7 février 2011, pour 6 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique. — Dernier rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1055 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie Titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETËCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2009 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels (toutes spécialités confondues) relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2010-0650 bis du 14 mai 2010 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie Titre IV, est fixé comme suit :

#### Président :

— M. Christian GOEPFERT, agent de maîtrise environnement, responsable lingerie à l'Hôpital « André Grégoire » à Montreuil (93) ;

#### Membres :

— Mme Tiphaine LACAZE, Adjointe de la Directrice au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » (75) ;

— Mme Marie CEYSSON, Adjointe de la Directrice au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Crimée » (75).

Art. 2. — M. DJEGHAM Mohamed, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 7 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1056 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2010.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-3 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature de l'épreuve de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 78-1 du 23 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement pour la sélection au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera organisé, au titre de l'année 2010, à partir du vendredi 19 novembre 2010.

Art. 2. — Le nombre de poste à pourvoir est fixé à 3.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen professionnel se dérouleront à Paris.

Art. 4. — Les demandes d'inscription pourront être retirées du lundi 20 septembre 2010 au mardi 19 octobre 2010 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12. Les demandes formulées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,40 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers est fixée du lundi 20 septembre 2010 au mardi 19 octobre 2010 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les demandes d'inscription déposées ou expédiées après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1067 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves de conseiller socio-éducatif. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 56-1 du 27 juin 2005 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-2 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 0610 du 4 mai 2010 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 conseillers socio-éducatifs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 0610 du 4 mai 2010 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 2 conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est modifié comme suit :

Le nombre de postes ouverts au concours considéré est fixé à 3.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1099 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité lingère. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;



Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 70 du 10 juillet 2008 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité lingère ;

Vu l'arrêté n° 2010-0609 du 3 mai 2010 portant ouverture du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au grade d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité lingère, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-0977 du 30 juillet 2010 fixant la composition du jury du concours sur titres d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité lingère ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté n° 0977 du 30 juillet 2010 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité lingère, est modifié comme suit :

M. Charles BENAYOUN, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres, complété d'épreuves.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
Sylvain MATHIEU

## POSTES A POURVOIR

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Rédacteur(trice) en chef adjoint en charge des vidéos.

Contact : M. Lionel BORDEAUX — Téléphone : 01 42 76 69 16.

Référence : BES 10 G 09 02.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23292.

#### LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — S.T.E.A. /Section de l'Assainissement de Paris — Division des Etudes et de l'Innovation — Subdivision études hydrauliques et générales — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : Métro Alésia.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'affaires (F/H) au sein de la subdivision études hydrauliques, adjoint au chef de subdivision.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'ingénieur des services techniques de la Division des Etudes et de l'Innovation (D.E.I.).

Attributions : le titulaire du poste aura en charge : un rôle d'expertise hydraulique : pour la réalisation d'études hydrauliques sous les logiciels MIKE (MOUSE, MIKE URBAN, MIKE VIEW...) portant sur l'optimisation du fonctionnement et de l'exploitation du réseau d'assainissement parisien. Pour le suivi d'études hydrauliques et générales portant sur les problématiques de gestion des réseaux d'assainissement parisien et d'Ile-de-France. Pour répondre aux demandes d'expertise hydraulique de la S.A.P. La participation aux groupes de travail sur la prévention et la gestion des inondations à Paris. L'achèvement du plan de protection des équipements de la Section de l'Assainissement contre une crue majeure (P.P.C.I.) : préconisation de travaux, définition des consignes de crue à mettre en œuvre, dimensionnement des moyens humains et matériels, gestion de crise... La collaboration avec le pôle « Grands Travaux » concernant l'élaboration et le suivi des marchés de travaux de protection contre les crues (sur les usines de pompage et locaux techniques de la S.A.P.) ainsi que des travaux préconisés sur les projets étudiés au sein de la subdivision. La mise à jour régulière du modèle du réseau d'assainissement parisien développé sous les logiciels de modélisation hydraulique MOUSE et MIKE URBAN. La passation de marchés publics de la subdivision études hydrauliques (rédaction des pièces administratives et techniques, évaluations/notations des candidats...). La participation à des colloques au nom du S.T.E.A. et de la S.A.P. Le management d'un agent de catégorie B.

Conditions particulières : : travail occasionnel dans le réseau d'assainissement parisien souterrain (vaccination obligatoire).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation de base ingénieur en hydraulique et/ou hydrologie.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : organisation et esprit de synthèse ;

N° 4 : dynamisme.

Connaissances particulières : connaissances en matière d'électromécanique, d'informatique industrielle, de modélisation hydraulique sous les logiciels MIKE et de marchés publics.

#### CONTACT

M. Thomas WALLISER — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Division des Etudes et de l'Innovation — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 44 75 24 25 — Mél : thomas.walliser@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL